

# **INSTITUT D'ÉTUDES JUDICIAIRES D'AIX EN PROVENCE**

## **EXAMEN D'ACCÈS AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'AVOCATS**

### **SESSION 2011**

#### **DROIT DES OBLIGATIONS**

Traitez les deux sujets suivants :

##### **1<sup>er</sup> sujet :**

La société Dream Travel gère une agence de voyage spécialisée dans les voyages au Maghreb et au Moyen-Orient. La maintenance informatique et la fourniture du petit matériel de bureau, tel que les agrafes, ramettes de papier et autres rubans adhésifs, sont faites par la société BoBureau. À cette fin, deux conventions ont été signées le 25 novembre 2006, pour une durée de quatre ans. La première convention concernait la maintenance informatique. Elle prévoyait que BoBureau s'engageait, en contrepartie d'une redevance mensuelle d'un montant de 1250 euros, à une vérification mensuelle systématique de tous les postes informatiques de l'agence d'une part, et à une assistance téléphonique et un dépannage sur site, en cas de panne informatique, d'autre part.

La seconde convention concernait quant à elle la fourniture du petit matériel informatique et accordait une réduction tarifaire à Dream Travel durant toute la durée du contrat de maintenance informatique. Au lieu de fixer son prix de vente au prix coûtant augmenté de 30% de marge, BoBureau détermine un prix de vente égal aux prix coûtant augmenté de 11% seulement. Il faut dire que la vérification informatique mensuelle offre une opportunité de faire livrer le matériel de bureau par les techniciens.

Le 23 novembre 2010, les deux sociétés ont, une nouvelle fois, signé deux conventions en déterminant des prestations de fourniture de biens et services identiques aux précédentes. Il faut dire que les dirigeants des deux sociétés contractantes étaient enchantés du parfait déroulement des relations contractuelles précédentes. Seuls deux points ont été modifiés, à savoir le montant de la redevance mensuelle du contrat de maintenance informatique qui s'élève dans la nouvelle convention de maintenance à 1500 euros mensuels. Dans la nouvelle convention de fourniture de matériel de bureau, le prix de revente du matériel informatique est désormais fixé aux prix coûtant augmenté de 9% de marge. La durée des deux nouvelles conventions a été fixée à six ans.

À partir du mois de janvier 2011, et des premiers événements politiques tunisiens, la société Dream Travel a constaté de nombreuses annulations de projets de voyages. Dans les mois qui ont suivi, les réservations de touristes pour la Tunisie, l'Égypte, la Lybie et la Syrie ont été

quasi inexistantes. À l'issue de l'été 2011, la situation comptable de Dream Travel est catastrophique.

Le dirigeant de Dream Travel est extrêmement préoccupé et souhaiterait aujourd'hui, idéalement, mettre fin aux relations contractuelles nouées avec BoBureau. Il entend au moins obtenir une réduction significative du montant de la redevance mensuelle. BoBureau ayant opposé un refus catégorique, le dirigeant de Dream Travel envisage aujourd'hui de saisir un tribunal mais s'interroge sur ses chances d'obtenir gain de cause.

### **2<sup>ème</sup> sujet :**

Le club des Dieux du stade organise chaque année une journée de tournoi de football. Ses adhérents sont des enfants de 6 à 16 ans, passionnés de foot. Lors du tournoi du samedi 28 août 2011, les équipes de benjamins de tous les clubs de département s'affrontent au stade Ramirez Zidanez. La journée est décomposée en deux parties, avec une succession de matchs le matin et l'après-midi et les équipes jouent les unes contre les autres, en s'éliminant, jusqu'à ce qu'il n'y ait qu'un vainqueur. Entre midi et quatorze heures, les matchs sont interrompus, une pause déjeuner est prévue. C'est l'occasion pour les familles des petits joueurs de se rencontrer et de pique-niquer en attendant la reprise des matchs officiels de l'après-midi. Mais, les enfants du club des Dieux du stade, impatients de s'affronter à nouveau, reforment spontanément leur équipe et improvisent un match contre un autre club. C'est lors de ce match que le dommage s'est produit. L'un des défenseurs du club des Dieux du stade remonte, ballon au pied, tout le terrain, parvient à dribbler ses adversaires et insensible aux appels de ses coéquipiers, qui lui demandent le ballon, s'apprête à tirer en direction des cages de but. Il vise la lucarne. Il s'immobilise une fraction de secondes, ajuste son ballon et tire de toutes ses forces, avec une rage de vaincre non dissimulée. L'un des défenseurs de l'équipe adverse, l'Olympicus des Étoiles, reçoit le ballon dans la tête et s'écroule sur le terrain. Il ne se relèvera pas, l'ambulance l'emportera au service des urgences avec un traumatisme crânien.

Selon vous, qui pourrait voir sa responsabilité engagée ?